
Fourniture, installation, entretien de ruches et mise en pot du miel

Règlement de la Consultation (RC)

FCOM2026MIEL

Date limite de remise des offres :

29 septembre 2026 à 12h00 sur le profil acheteur



1. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.2 Nature et étendue de la prestation

Le présent marché concerne la **fourniture, installation, entretien de ruches et mise en pot du miel**.

Actuellement, la SACVL compte **88 ruches implantées** sur **17 résidences toutes situées dans Lyon intra-muros**. Le détail de ces implantations figure en annexe 1 du CCTP. Elle dispose également de 9 appellations établies en fonction des quartiers où le miel est récolté. **La récolte est en moyenne entre 1,2 et 1,5 tonne de miel par an**. Au commencement de l'exécution du marché, le prestataire doit implanter un essaim dans chacune de ces ruches.

La SACVL souhaite augmenter le nombre de ces ruches au cours des années à venir et ainsi implanter de nouvelles ruches, soit sur les 17 résidences qui en bénéficient déjà, soit sur d'autres résidences de la SACVL.

La consultation engagée vise la conclusion d'un **accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum, mono-attributaire**, tel que réglementé par les articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.

L'accord-cadre comprend deux parties :

1. Une partie à prix forfaitaires qui a pour objet l'exécution d'une mission comprenant :

- La fourniture de 88 essaims
- La gestion et l'entretien des 88 ruches existantes et essaims implantés
- La mise en pot, l'étiquetage et la livraison du miel issu de ces 88 ruches
- Une animation ou un atelier pédagogique par an sur le thème des abeilles, de la pollinisation et de l'apiculture

2. Une partie à prix unitaires qui a pour objet la commande d'éventuelles prestations supplémentaires à la partie forfaitaire :

- L'installation d'une nouvelle ruche
- La fourniture d'un nouvel essaim
- La gestion et l'entretien de cette nouvelle ruche
- La mise en pot du miel issu de cette nouvelle ruche pour 500 pots
- La livraison du miel par tranche de 500 pots
- La mise en place d'une animation ou d'un atelier sur le thème de l'apiculture

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu avec un seul attributaire, sans minimum mais avec montant maximum fixé à 400 000€HT sur la durée totale du marché.

1.3 Durée du marché

La durée du marché est fixée à **QUATRE (4) années**. Il prend effet à compter du 01/01/2027 pour se terminer le 31/12/2030. Le marché n'est pas reconductible. Pour la partie à prix unitaires, les délais d'exécution propres à chaque bon de commande seront précisés dans chaque bon de commande.

1.3 Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1.4 Condition d'exécution à caractère social

Le marché comporte une clause sociale dont le détail figure au CCAP.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure suivante : **Procédure d'appel d'offres ouvert** (art R.2161-2 à R.2161-5). Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

2.2 Contenu du dossier de consultation

Les pièces du présent marché sont les suivantes :

- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe financière (Prix forfaitaires)
 - Annexe financière (Prix unitaires)
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son Annexe 1 : Sites d'installation des 88 ruches sur 12 sites - 9 appellations
- Le Règlement de consultation (RC).

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr/>

2.3 Notification d'erreurs éventuelles dans le dossier consultation

Le candidat a l'obligation de vérifier que les documents de la consultation ne contiennent pas d'erreur, omission ou contradiction qui sont normalement décelables par un professionnel.

Si tel est le cas, le candidat doit annexer à son Acte d'engagement un état faisant apparaître ces erreurs, omissions ou contradictions.

2.4 Modifications de détail au dossier de consultation

La SACVL se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée** pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Pour le calcul de ce délai, le point de départ pris en compte est la date d'envoi par la SACVL. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de réception des plis serait faite par un avis rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date. Les modifications de dossiers seront transmises par la SACVL via son profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>

2.5 Langue de la consultation

Les pièces et documents produits par les opérateurs économiques candidats à l'attribution du marché seront rédigés en **langue française**.

Si les documents fournis par un opérateur économique en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, ces documents devront être accompagnés d'une traduction contractuelle en français.

2.6 Unité monétaire

Les candidats sont informés que la SACVL conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Sans signature du marché après ce délai, les offres deviennent caduques sans que le candidat ne puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelle que raison que ce soit.

2.8 Mode de dévolution du marché

Le présent marché n'est pas alloti.

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-13-3 du Code de la commande publique, la SACVL a décidé de ne pas allotir ce marché dans la mesure où les prestations sont indissociables car de même nature.

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Classification principale	Classifications complémentaires
77900000-9 Services d'apiculture	N° 15831600-8 Miel

2.9 Groupement

Les opérateurs économiques peuvent librement se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Il est précisé que si le marché lui est attribué, le groupement peut être contraint d'assurer sa transformation dans la forme de groupement solidaire, si cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

Les pièces et documents mentionnés au présent document sont à produire pour chacun des membres du groupement.

L'un des membres du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement. Dans l'hypothèse où l'attributaire du marché serait un groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de l'ensemble des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements. Un même opérateur économique ne peut présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

2.10 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.11 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.12 Déclaration sans suite

Conformément aux dispositions des articles R. 2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, le Pouvoir Adjudicateur communique aux Candidats, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

La SACVL informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <https://www.marches-securises.fr>

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 9 jours avant la date limite de réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera susceptible d'être prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

4. CONTENU DES CANDIDATURES

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents listés ci-dessous ainsi que les documents énumérés dans les tableaux ci-après, au titre de la capacité économique et financière d'une part et de la capacité technique et professionnelle d'autre part.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat produit :

- **(DC1) – Une lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants ;**
- **(DC2) – Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;**
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. **La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur**

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils peuvent se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des justificatifs listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	[Chiffres d'affaires N-3, N-2 et N-1] - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	[Assurance responsabilité civile et professionnelle] - Attestation d'assurance des risques professionnels pertinents, pour l'année en cours.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	[Références FCS-3ans] Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
2	[Moyens matériels et moyens humains] Une description du matériel et/ou de l'équipement technique et des moyens humains dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3	[Effectif] + [CV]

! Examen et admission des candidatures

L'acheteur enregistre les candidatures.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

! Compléments de dossier

S'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

! Elimination des candidatures

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique ou qui produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées et qui restent incomplet même suite à une demande de compléments de dossiers, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application de l'alinéa précédent sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques économiques et financières mentionnées dans le présent règlement.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Transmission des plis par voie électronique

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ". La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les

dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Les candidats ou soumissionnaires peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à l'adresse postale du profil acheteur.

Communication et échanges d'informations par voie électronique

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Signature du marché après attribution

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats lors du dépôt de son pli électronique sur la plateforme. Le contrat sera signé, après attribution du marché par l'acheteur, par le seul attributaire de manière électronique ou manuscrite.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

6. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

6.1 Critères de jugement des offres et justificatifs afférents

L'accord-cadre est mono-attributaire, le pouvoir adjudicateur attribuera l'accord-cadre au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères listés ci-dessous.

La personne responsable du marché éliminera les offres non conformes à l'objet du marché.

Le candidat dont la note sera la plus élevée se verra attribuer le marché. Elle sera choisie en fonction des critères ci-dessous.

Critères	Pts	Sous-critères	Pts	Justificatifs
Prix	50	Prix forfaitaires pour 88 ruches et essaims	45	☒ Acte d'engagement y compris Annexe Financière détaillant les prix forfaitaires et les prix unitaires ☒ Note méthodologique décrivant l'exploitation et l'entretien des ruches ainsi que la méthodologie relative aux études, analyses et prélèvements réalisés sur le miel (4 pages recto verso maximum) ☒ Mémoire RSE décrivant (6 pages recto verso maximum) : - les méthodes appliquées pour préserver l'environnement, de l'entretien des ruches à la livraison des pots de miel ; - la part en % des prestations confiées à une SIAE, ou un ESAT ou une structure de l'ESS.
		Prix unitaires relatifs à l'ajout de ruches et d'essaims supplémentaires	5	
Valeur technique	35	Exploitation et Entretien des ruches	15	
		Méthodologie relative aux études, analyses et prélèvements réalisés sur le miel	20	
Performance environnementale et sociale	15	Méthodes appliquées pour préserver l'environnement, de l'entretien des ruches à la livraison des pots de miel	5	
		Part du chiffre d'affaire lié aux prestations objet du marché que le titulaire s'engage à co-traiter ou à sous-traiter à une SIAE, ou un ESAT ou une structure de l'ESS	10	

6.2 Vérification de la situation de l'attributaire

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

N°	Document	Commentaires
O	Acte d'engagement	Le document devra être dûment rempli, daté et signé <u>de manière électronique</u> par la personne habilitée à engager la société.
A	Pouvoir ou délégation de signature	Un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société, si le signataire n'est pas le mandataire social désigné par la loi (Extrait K-bis).
B	Certificat de régularité fiscale	Les justificatifs fiscaux en cours de validité délivrés par les organismes concernés.
C	Certificat de régularité sociale	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance téléchargeable sur www.urssaf.fr), datant de moins de 6 mois ; et le cas échéant, les autres justificatifs sociaux en cours de validité délivrés par les organismes concernés, notamment pour les travaux (Congés intempéries, etc...)
D	Assurance décennale	[Uniquement pour les marchés concernés par des travaux nécessitant une assurance décennale] Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire, en cours de validité (pour l'année en cours), prévue à l'article L243-2 du code des assurances, couvrant les activités correspondant à l'objet du marché, y compris les éventuelles prestations sous-traitées.
E	Extrait KBIS	Un extrait K bis datant de moins de 6 mois.

N°	Document	Commentaires
F	Redressement ou liquidation judiciaire	Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.
G	RIB	/
I	Travailleurs détachés	Le cas échéant, en cas de détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants : Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ; Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.
J	Travailleurs étrangers	Dans le cas d'emploi de travailleurs étrangers, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D8254-2). Ou Si le candidat n'emploie pas de travailleurs étrangers, il fournit une attestation de non-recours à des travailleurs étrangers.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

7. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal judiciaire de Lyon

Tél. : 0472607012

Email : tj-lyon@justice.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal judiciaire de Lyon

Tél. : 0472607012

Email : tj-lyon@justice.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat.